

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230403-009

du 03 avril 2023

n°009

page 1/2

EXTRAIT :**GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (60) : JM. AURIAULT, F LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGUL, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, P. AZILE, C. MICHAUD, C. PIAULET, F. REBY, E. BAILLY, B. BERTON (suppléant de T. PRIEUR), A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, T. DAULARD, J. NEUVY (suppléant de P. BERNARD), J. BOISSON

POUVOIRS (5) : T. BAUDIN donne pouvoir à M. LAVRARD
G. PRINCET donne pouvoir à Y. ERGUL
S. GUEGUEN donne pouvoir à E. AZIHARI
L. BARBOTTIN donne pouvoir à C. MICHAUD
A. PICHON donne pouvoir à JP. ABELIN

EXCUSES (16) : D. CATHELIN, F. SOURIAU, V. LEAU, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, D. SIMON, I. MIGUET, A. NOEL, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSÉ, G. WIBAUX, P. BARBOT, P. LECLERC, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), C. PEPIN,

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI**OBJET : Adhésion à la compétence « transition énergétique » de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**

Depuis janvier 2021, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault est lauréate de l'appel à projet ACTEE-SEQUOIA et participe au programme ACTEE 2 organisé par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Ce programme répond à la compétence « coordination de la transition et de la performance énergétiques sur le territoire » de l'agglomération. Il vise à aider les collectivités pour la planification de leurs travaux de rénovation énergétique et apporte une aide financière importante, remboursant la moitié du coût employeur d'un ETP et la moitié des frais d'études engagés pour des projets d'efficacité énergétique.

La FNCCR continuera à s'engager pour la rénovation énergétique des bâtiments publics en soutenant les collectivités et ouvrira cette année, l'appel à projet CHENE. En préparation de la participation de Grand Châtellerault aux prochains programmes de la FNCCR, et dans l'objectif de renforcer les liens avec cette association regroupant des collectivités territoriales et leurs établissements publics, Grand Châtellerault a intérêt à adhérer officiellement.

Ce réseau permet à ces adhérents de bénéficier d'échanges de pratiques, de journées techniques et d'un accès à des ressources documentaires et humaines telle qu'une aide à la rédaction de cahier des charges. Rejoindre la FNCCR permettra d'obtenir des services variés : une mise en réseau des acteurs offrant des partages d'expériences ; l'entrée dans des groupes de travail thématiques et l'invitation à des événements professionnels dédiés ; l'accès à des publications techniques, juridiques et économiques ; un appui juridique pour la rédaction de documents réglementaires ; l'accès à des formations avec un tarif préférentiel.

Parmi les différentes modalités d'adhésion, celle relative à la transition énergétique correspond aux besoins actuels de Grand Châtellerault. La FNCCR accompagne alors les collectivités selon

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20230403-009****du 03 avril 2023****n°009****page 2/2**

quatre axes : le développement des énergies renouvelables (électricité et biogaz) ; la rénovation énergétique des bâtiments ; l'achat d'énergie et les relations avec les fournisseurs ; la flexibilité des réseaux et la gestion des réseaux locaux de distribution. Tous recourent des missions effectuées par Grand Châtellerault, que ce soit à la Direction des Stratégies environnementales et territoriales, à la Direction Qualité de la construction, ou au Service Achats publics.

L'adhésion s'élève à 1 588,69 € en année pleine pour 2023 et ce montant est évolutif d'une année sur l'autre. Il sera imputé sur la ligne budgétaire 0.20 / 6188 / 3550.

* * * * *

VU l'article 3, alinéa II-2-7 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence facultative « coordination de la transition et de la performance énergétiques sur le territoire »,

VU la délibération communautaire n°10 du 22 novembre 2021, portant sur l'actualisation du projet de territoire, et plus particulièrement sur le chantier prioritaire n°2 concernant l'adaptation au changement climatique et l'engagement B pris d'accompagner nos bonnes pratiques en matière de transition écologique,

CONSIDERANT que la FNCCR intervient auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humain, financier, juridique, technique...), pour mettre en œuvre sur leur territoire des politiques publiques de transition énergétique ambitieuses au plan local, en cohérence avec la stratégie et les objectifs définis au plan climat-air-énergie territorial,

CONSIDERANT que les liens entre Grand Châtellerault et la FNCCR forment un élément-clé de la réalisation de la compétence « coordination de la transition et de la performance énergétiques sur le territoire »,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver l'adhésion par Grand Châtellerault à la FNCCR pour la compétence « Transition énergétique » ;
- d'approuver le paiement de la cotisation annuelle révisable chaque année selon le barème voté par l'assemblée générale de la FNCCR applicable au nombre d'habitants du territoire, à l'appui de l'appel de cotisation fourni ;
- de désigner Evelyne AZIHARI comme représentante de Grand Châtellerault à la FNCCR ;
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer tout document permettant l'adhésion.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU

Adhérer à la FNCCR

pour la Transition énergétique

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le - 7 AVR. 2023

ID : 086-248600413-20230403-CC_20230403_009-DE

S³LO



Les services
à la carte de
la FNCCR

COLLECTIVITÉS ENGAGÉES POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

ADHÉREZ À LA FNCCR

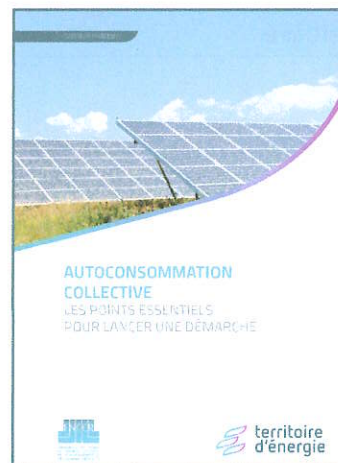
REJOIGNEZ UN RÉSEAU DE PLUS DE 800 COLLECTIVITÉS
LOCALES ET ACTEURS PUBLICS

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) se mobilise pour soutenir les collectivités et leurs groupements et défendre leurs intérêts au niveau national sur les sujets de transition énergétique.

En adhérant à la FNCCR, les collectivités et leurs représentants peuvent bénéficier de toute l'énergie d'un réseau et renforcer leurs actions sur le terrain.

Rejoignez dès à présent notre association et bénéficiez des services suivants :

- Mise en réseau des acteurs et partages d'expériences ;
- Représentation nationale ;
- Newsletters d'actualités ;
- Groupes de travail thématiques et événements dédiés ;
- Publications (techniques, juridiques, économiques) ;
- Analyses juridiques ;
- Accès aux formations avec un tarif préférentiel.



Pour en savoir plus, reportez-vous au guide d'adhésion à la FNCCR.

Renseignements : Lionel GUY - 01 88 33 41 08 - l.guy@fnccr.asso.fr

LA COMPÉTENCE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE À LA FNCCR

ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE

La FNCCR apporte son soutien aux collectivités engagées pour le développement de la production d'électricité avec les énergies renouvelables. Cette mission concerne la production décentralisée via l'énergie solaire, l'éolien, l'hydroélectricité mais aussi via des solutions émergentes telles que l'énergie marine, les piles à combustibles et différentes innovations. La FNCCR assure l'analyse technique et juridique des différents modèles de développement (vente au réseau, autoconsommation individuelle ou collective).



GAZ RENOUVELABLE

Le gaz renouvelable, issu de la méthanisation ou encore l'hydrogène vert, peut être utilisé in situ sous différentes formes (chaleur, électricité, carburant...), être injecté dans le réseau de distribution mais aussi, constituer une forme de stockage de la production d'énergie renouvelable.

La FNCCR anime plusieurs groupes de travail thématiques dans ce domaine et accompagne ses adhérents dans le montage de projets locaux.



RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

La rénovation énergétique est un enjeu fort pour les collectivités. Elle permet de réduire les charges de fonctionnement tout en agissant dans le sens de la transition écologique.

Le programme national ACTEE finance les dynamiques locales de rénovation énergétique.

La FNCCR apporte aussi son éclairage pour les futures réglementations thermiques ou obligations liées au dispositif éco énergie tertiaire.



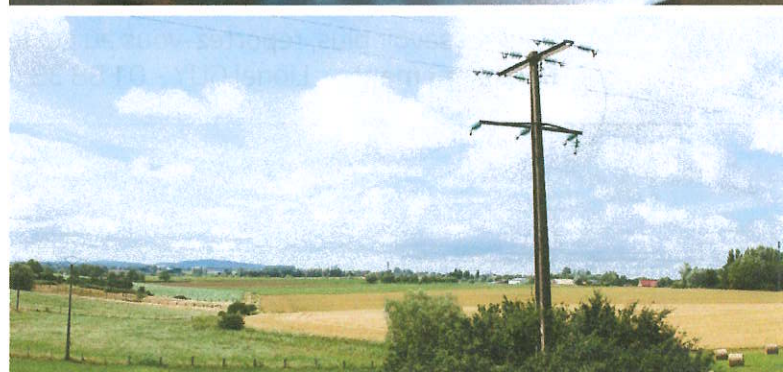
ACHAT D'ÉNERGIE

L'achat d'énergie concerne la mutualisation et les groupements de commandes d'électricité et de gaz naturel. Cette action comprend un important volet dédié aux marchés publics. La FNCCR accompagne les collectivités dans leurs démarches et notamment dans leur capacité à négocier avec les fournisseurs du marché.



FLEXIBILITÉ DES RÉSEAUX

Les autorités organisatrices de la distribution d'énergie ont plusieurs outils à leur disposition pour favoriser l'équilibre des réseaux locaux de distribution et limiter les surinjections : l'adaptation des consommations, les économies d'énergie et la conversion énergétique. Avec la FNCCR, elles peuvent partager leurs expériences et bénéficier d'une expertise pointue dans ce domaine.



DEVIS (ne pas mandater)

(1)

DES COLLECTIVITES ADHERENTES DE LA FNCCR

État des sommes dues par :

Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut

Adhésions	Tarif ⁽¹⁾ de cotisation (T) (euro par habitant)	Assiette A= Population EPCI ⁽²⁾	Produit Brut P P = T x A (euros)	Plancher (P1) Plafond (P2) ⁽¹⁾	Produit net P' (euros)
Transition énergétique	0,019	83 615	1588,69	P1 : 730 P2 : 7 960	1588,69

Montant de cotisation en année pleine

1588,69 €

(1) Montants votés par l'Assemblée générale de la FNCCR du 08/11/2022

(2) Population totale communiquée par la collectivité ou figurant sur la base de données du ministère de l'intérieur (Banatic) ou de l'INSEE

